

Communiqué

pour diffusion immédiate

Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans le parc régional de la Forêt Drummond

Des interventions axées sur la sensibilisation y ont récemment eu lieu

Le 27 mai 2021 – Avec l'arrivée de la belle saison et un achalandage à la hausse dans ses sentiers, la direction du parc régional de la Forêt Drummond rappelle aux propriétaires de chiens qu'ils ont l'obligation de tenir en laisse leur animal domestique lors de leur visite.

Tant la réglementation provinciale en vigueur dans les lieux publics que celle du parc régional stipulent que les chiens doivent être tenus en laisse. Cette laisse doit mesurer au maximum 1,85 mètre et, si l'animal pèse 20 kilogrammes ou plus, être accompagnée d'un licou ou d'un harnais. Le chien doit également porter la médaille sur laquelle figure son numéro d'enregistrement de manière à être toujours identifiable, sans quoi le maître s'expose à une amende.

Respect et sécurité pour tous

Les sentiers du parc régional sont fréquentés par beaucoup de randonneurs, que ce soit à pied ou à vélo, et par de nombreuses familles avec enfants. Tous ne sont pas nécessairement à l'aise en présence de chiens, d'où l'importance de respecter la réglementation du parc régional ainsi que la loi provinciale.

Les chiens peuvent également perturber la faune en périphérie des sentiers. Bien que cette faune puisse sembler discrète, elle est tout de même bien présente et fragile. Le risque de perturbation est plus élevé au printemps lors de la période de nidification des différentes espèces d'oiseaux et de naissance d'animaux comme les cerfs de Virginie.

En ratissant les hautes herbes le long des sentiers, les chiens détachés risquent par ailleurs de ramener à la maison un indésirable : la tique, un insecte qu'on rencontre de plus en plus dans nos forêts et qui peut transmettre à l'humain la maladie de Lyme.

Sensibilisation

Des activités de sensibilisation ont eu lieu récemment au parc régional en partenariat avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD). Dans le cadre de ces interventions, les patrouilleurs de la SPAD ont rencontré 25 propriétaires de chiens. Presque tous respectaient la réglementation, mais deux propriétaires se sont vu remettre un avis de non-conformité.

« La grande majorité des incidents de morsure se produisent lorsque l'animal n'est pas en contrôle, précise Philippe Labonté, directeur général de la SPAD. Il existe des règles strictes lorsqu'on promène son animal à l'extérieur et aller à la rencontre des gens en sillonnant les sentiers du parc régional nous a permis de les rappeler aux propriétaires de chiens. »

.../2

2/...

La réglementation sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la Forêt Drummond est disponible au www.mrcdrummond.qc.ca, dans la section consacrée au parc régional.

-30-

Information : Jean Dufresne
Conseiller en communication
MRC de Drummond
jdufresne@mrcdrummond.qc.ca
819 477-2230, poste 123